

COMMUNE DE HAUSSONVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

Convocation faite le
17/11/2022
Délibération affichée le
29/11/2022

N° Délib : 40/2022

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HAUSSONVILLE étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur BOUCAUD Christian, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : CANILLAS Benjamin - CLERC Myriam - NICOT Kévin – SIMANSKI Yolande – SERGENT Nicolas

Étaient absents excusés : GOGUET Audrey (procuration donnée à CANILLAS Benjamin) – GREGOIRE Hubert – JUNGER Mathieu (procuration donnée à NICOT Kevin) – KREITER Pascal – ROUYER Gilbert

Il a été procédé conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, *Monsieur CANILLAS Benjamin* ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. de Haussonville

Le maire rappelle :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35^{ème}, à compter du 01 décembre 2022. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux et aide aux employés de la garderie.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Maire :
Christian BOUCAUD